

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 MAI 2014**  
-----

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

09 mai 2014

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	34
ABSENTS REPRESENTES :	1
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Serge DELESTAING

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, MM. BABEC, RIBAUEAU, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, MM. HART, DELESTAING, Mmes HUOT, SOUBIE-LLADO, KASTELYN, LECHENE, M. LECLERC, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, BOUSSIR, PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ

**Absent, excusé et représenté :**

M. PIOTROWSKI qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** les procès verbaux du Conseil Municipal des 30 mars et 07 avril 2014, sans observations ;

**ELIT, par 35 voix POUR la liste,** les 12 délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), suivants :

- 6 délégués titulaires :  
Mmes Marie SOUBIE-LLADO, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Charles GUEDOU,  
Olivier DANIEL, Mmes Martine BOMBART, Agnès MIQUEL,
- 6 délégués suppléants :  
MM. Michel BOUGLOUAN, Jean RIBAUEAU, Sauveur RUSSO,  
Mme Lucie KAZARIAN, M. Alain LECLERC, Mme Dominique MOËBS (CHANTRAN) ;

**PRECISE** que la durée du mandat de ces délégués au S.I. C.P.R.H. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation des 10 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, siégeant à la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) ;

**ELIT, à l'unanimité**, la liste des 10 membres (outre le Maire, président de droit) de la C.D.S.P. suivante :

- 5 membres titulaires :  
M. Jean RIBAUDEAU, Mmes Michèle HURTADO, Florence BRET-MEHINTO,  
Lucie KAZARIAN, M. Eric BITBOL,
- 5 membres suppléants :  
MM. Daniel GUILLAUME, Emile HART, Mmes Colette KASTELYN,  
Julie GOBERT, M. Jean-Patrick MARTY ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la C.D.S.P. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation des 10 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

**ELIT, à l'unanimité**, les 10 membres (outre le Maire, président de droit) de la C.C.S.P.L. en son sein, suivants :

- 5 membres titulaires :  
M. Jean RIBAUDEAU, Mme Michèle HURTADO, MM. Charles GUEDOU,  
Sauveur RUSSO, Mme Chantal JEUNESSE,
- 5 membres suppléants :  
MM. Daniel GUILLAUME, Emile HART, Mme Florence BRET-MEHINTO,  
M. Olivier DANIEL, Mme Dominique MOËBS (CHANTRAN) ;

**DESIGNE, à l'unanimité**, les représentants des associations locales d'usagers et de consommateurs pour siéger au sein de la C.C.S.P.L., suivants :

- 5 représentants titulaires :  
M. Eric GUERQUIN, représentant l'« Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) – Que choisir ? »,  
M. Thierry GUILLON, représentant l'« Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) – Que choisir ? »,  
M. Jean RICCI, représentant l'Association « Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District (R.E.N.A.R.D.) »,  
M. Lionel MARTINEZ, représentant la « Confédération Nationale du Logement de Seine-et-Marne (C.N.L.77) »,  
M. Paul GAUTIER, représentant la « Confédération Nationale du Logement de Seine-et-Marne (C.N.L.77) »,
- 1 représentant suppléant :  
Mme Hermine OLOUMAN, représentant l'« Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) – Que choisir ? » ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**PROPOSE, à l'unanimité**, la liste de contribuables pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), outre le Maire président de droit, suivante :

- 16 commissaires titulaires, dont 2 domiciliés hors de la Commune :  
M. Daniel GUILLAUME,  
Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT,  
Mme Marie SOUBIE-LLADO,  
M. Mourad HAMMOUDI,  
M. Jean RIBAUDEAU,  
M. Serge DELESTAINING,  
Mme Colette KASTELYN,  
M. Alain THUR,  
M. Arnaud MIGUEL,  
M. Abdellatif MOUSTAMID,  
M. Jean THEPAUT,  
M. Alain LECLERC,  
M. Philippe MOREAU,  
M. Eric BITBOL,  
M. Jérôme DESBROUSSES (domicilié à Chevaigné)  
et M. Julien KASTELYN (domicilié à Neuilly-sur-Marne),

- 16 commissaires suppléants, dont 2 domiciliés hors de la Commune :
  - Mme Sophie ASSAILLY,
  - Mme Margaux HAPPEL,
  - M. Gouet Christophe OULAI,
  - Mme Christine DESPLAT,
  - Mme Ghislaine HUOT,
  - M. Emile HART,
  - M. Hugues TALBOT,
  - M. Jacques LACHAMBRE,
  - M. Georges RANVIER,
  - Mme Caroline GONTHIER (née STIRMANN),
  - M. Michel PELTIER,
  - M. Hubert COLLOT,
  - Mme Chantal JEUNESSE,
  - M. James APPAVOU,
  - M. Philippe FLOHR (domicilié à Vincennes) ;

**DESIGNE** les 3 agents municipaux ayant voix consultative suivants :

- La Directrice Générale des Services,
- La Responsable des Finances,
- L'instructeur du droit des sols ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la C.C.I.D. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants élus par le Conseil Municipal en son sein, siégeant dans les Conseils d'Administration des collèges et lycée ;

**DESIGNE, à l'unanimité,** les représentants des Conseils d'Administration, suivants :

- ✓ les 2 représentants pour le Collège Jean Wiener :  
Mmes Brigitte LECHENE et Colette KASTELYN,
- ✓ le représentant pour le Collège Armand Lanoux :  
Mme Christine DESPLAT,
- ✓ le représentant pour le Collège Pablo Picasso :  
M. Mohammed BOUSSIR,
- ✓ les 2 représentants pour le Lycée René Descartes :  
MM. Michel BOUGLOUAN et Charles GUEDOU ;

**PRECISE** que la durée du mandat aux Conseils d'Administration des collèges et lycée correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune siégeant dans chaque Conseil d'Ecole ;

**DESIGNE, à l'unanimité,** les représentants des Conseils d'Ecole (outre le Maire siégeant de droit), suivants :

	<b>Ecole maternelle :</b>	<b>Ecole élémentaire :</b>
La Faisanderie :	- M. Jean RIBAUDEAU	-XXXXXXXX
La Garenne :	- M. Sauveur RUSSO	-XXXXXXXX
Olivier Paulat :	- M. Olivier DANIEL	- M. Alain LECLERC
Pablo Picasso :	- Mme Marie SOUBIE-LLADO	- Mme Lucie KAZARIAN
Les Pyramides :	- M. Cyrille PARIGOT	- Mme Micheline DAL FARRA
Le Nesles :	-M. Charles GUEDOU	- M. Mourad HAMMOUDI
Les Deux Parcs :	- Mme Colette KASTELYN	- Mme Michèle HURTADO
Joliot Curie :	- Mme Ghislaine HUOT	- Mme Florence BRET-MEHINTO
Paul Langevin :	- M. Michel BOUGLOUAN	- Mme Julie GOBERT
Le Lizard :	- M. Thierry BABEC	- Mme Corinne LEGROS-
WATERSCHOOT		
Lucien Dauzié :	-XXXXXXXX	- Mme Brigitte LECHENE
Henri Wallon :	-XXXXXXXX	- Mme Martine BOMBART

**PRECISE** que la durée du mandat aux Conseils d'Ecole correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation des 2 représentants de la Commune siégeant au Comité Directeur de « Vacances Voyages Loisirs » (V.V.L.) ;

**DESIGNE, à l'unanimité**, les représentants de V.V.L., suivants :

Mme Maud TALLET, Maire,

et M. Daniel GUILLAUME, Premier Maire-Adjoint délégué à l'Education, l'Enfance – Petite Enfance ;

**PRECISE** que la durée du mandat à V.V.L. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune siégeant au sein du Conseil de discipline de recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Petite Couronne ;

**DESIGNE, à l'unanimité**, le représentant au Conseil de discipline de recours placé auprès du C.I.G. de la Petite Couronne, suivant :

M. Michel BOUGLOUAN, Troisième Maire-Adjoint délégué au Personnel ;

**PRECISE** que la durée du mandat du Conseil de discipline de recours du C.I.G. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**FIXE, à l'unanimité**, la composition du Jury au concours communal des maisons et jardins fleuris ainsi qu'il suit :

- ✓ le Maire, membre de droit, et 6 membres du Conseil Municipal désignés en son sein, soit 3 titulaires et 3 suppléants,
- ✓ des agents des services techniques,
- ✓ des habitants bénévoles ;

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation des 6 membres parmi le Conseil Municipal, pour siéger au jury communal ;

**DESIGNE, à l'unanimité**, ces 6 membres du Jury Communal, suivants :

- 3 membres titulaires :

Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Serge DELESTAING, Mme Martine BOMBART,

- 3 membres suppléants :

M. Emile HART, Mme Corine THEPAUT, M. Alain LECLERC ;

**PRECISE** que la durée du mandat du Jury au concours communal des maisons et jardins fleuris correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation des représentants de la Commune siégeant au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (C.C.E.) de l'Aérodrome de Lognes-Emerainville ;

**DESIGNE, à l'unanimité**, les 2 représentants à cette C.C.E., suivants :

- 1 représentant titulaire :

Mme Martine BOMBART,

- 1 représentant suppléant :

M. Mourad HAMMOUDI ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la C.C.E. de l'Aérodrome correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation des correspondants de la Commune avec l'Etat représenté principalement par la Préfecture de Seine-et-Marne, pour la gestion du dispositif d'alerte en cas de crise (météorologique, sanitaire, vigipirate, ...) ;

**DESIGNE, à l'unanimité**, les correspondants avec la Préfecture de Seine-et-Marne, suivants :

l'ensemble des Adjointes au Maire,

selon l'astreinte hebdomadaire ;

**PRECISE** que la durée du mandat pour ce dispositif préfectoral correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune siégeant au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Marne Confluence » ;

**DESIGNE, à l'unanimité**, le représentant à la C.L.E., suivant :

Mme Martine BOMBART, Treizième Maire-Adjoint délégué à l'Environnement ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la C.L.E. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**ELIT, par 34 voix POUR et 1 blanc**, le délégué au Comité Syndical du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (S.I.E.T.R.E.M.), remplaçant Mme Christine DESPLAT démissionnaire, suivant :

M. Alain LECLERC ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat des délégués au S.I.E.T.R.E.M. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation du membre de la Commission municipale de la Citoyenneté ;

**ELIT, à l'unanimité**, le membre de la Commission municipale de la Citoyenneté, remplaçant Mme Martine BOMBART démissionnaire, suivant :

Mme Brigitte LECHENE ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation du membre de la Commission municipale des Travaux et du Patrimoine ;

**ELIT, à l'unanimité**, le membre de la Commission municipale des Travaux et du Patrimoine, remplaçant M. Alain LECLERC démissionnaire, suivant :

M. Daniel GUILLAUME ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat des Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de transformer :

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

en :

- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	14	-1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	20	-2
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	22	23	+1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	63	64	+1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	160	161	+1
<b>TOTAL</b>	<b>282</b>	<b>282</b>	<b>0</b>

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures, avec la Commune de Rosny-sous-Bois ;

**PRECISE** que pour l'année scolaire 2013/2014, le prix de revient d'un repas servi est de 7,00 € par enfant en élémentaire ;

**PRECISE** que cette convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, et renouvelable par tacite reconduction ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les crédits et les recettes sont ou seront inscrits au budget des exercices considérés.

**AUTORISE, à l'unanimité**, l'opération d'investissement relative au déménagement du Relais des Assistantes Maternelles (R.A.M.) allée Georges Braque ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention concernant ce projet, la plus élevée possible, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) et de tout autre organisme ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la C.A.F. 77, ainsi que tous documents afférents ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**APPROUVE, à l'unanimité**, l'avenant à chacune des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (A.L.S.H.) des services municipaux de l'Enfance et de la Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRECISE** que pour les A.L.S.H. extrascolaires ou périscolaires, le taux moyen départemental retenu est donc de 96,23 % ;

**PRECISE** que les autres clauses des conventions et leurs annexes restent inchangées ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants ;

**PRECISE** que les crédits et les recettes sont ou seront inscrits au budget des exercices considérés.

**ADOpte, à l'unanimité**, les modalités d'organisation des activités du Service municipal des Sports pour la saison 2014/2015, plus précisément du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, qui permettra d'accueillir les campésiens et campésiennes :

Les plus jeunes :

- Dès quinze mois,
- Trois ans,
- Enfants scolarisés en maternelle,

Les enfants scolarisés en école élémentaire :

- De six à dix ans,

Les enfants scolarisés en collège :

- De onze à quatorze ans,

Les jeunes scolarisés au lycée :

- De quinze à dix huit ans,

Les adultes :

- Des étudiants, aux retraités ;

**FIXE** les objectifs généraux suivants :

- Rendre accessible la pratique des activités physiques et sportives au plus grand nombre,
- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour l'ensemble des Campésiens,
- Mettre à disposition des campésiens des installations sportives de qualité,
- Développer du lien social grâce à la pratique des activités physiques et sportives,
- Favoriser le développement d'un tissu associatif important, basé sur l'engagement et le bénévolat,
- Favoriser l'engagement des jeunes,
- Prendre en compte les nouvelles pratiques des jeunes ;

**PRECISE** que le Service municipal des Sports est un outil d'intervention sociale et qu'à ce titre, il a pour rôle de :

1. Mettre en œuvre la politique sportive municipale,
2. Conduire et coordonner sur le plan administratif, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la Commune,
3. Concevoir, organiser et développer des activités physiques et sportives (E.M.S., Vacances Sportives, Séjours Sportifs...) et des manifestations sportives (Ce soir c'est sport, fête de l'E.M.S. ...),
4. Assurer la gestion, l'entretien et la maintenance des installations sportives,
5. Participer à l'organisation des manifestations sportives municipales, associatives et scolaires.
6. Mener et suivre les réflexions relatives au développement des pratiques physiques et sportives à Champs-sur-Marne,
7. Etre l'interlocuteur privilégié du mouvement sportif campésien (associations, établissements scolaires, institutions, public...) ;

**FIXE** les actions éducatives suivantes :

#### **1) EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.) DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES :**

Depuis septembre 2013, les E.T.A.P.S. n'interviennent plus pour les séances d'Education Physique et Sportive (E.P.S.) dans les écoles primaires de la Commune. Cependant, le Service Municipal des Sports continue à soutenir et organiser aux côtés de l'Education Nationale des rencontres sportives de fin de cycle en direction des élèves de Champs-sur-Marne.

## 2) ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.) :

L'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) a pour objectifs de favoriser le développement des capacités physiques de l'enfant et la découverte des activités sportives par une pratique pluridisciplinaire sans compétition.

L'E.M.S. s'adresse aux enfants scolarisés à la maternelle, en élémentaire, au collège, et depuis 2010 aux parents d'enfants inscrits à l'E.M.S.

Suite à l'aménagement du Projet Educatif De Territoire (P.ED.T.), à partir de la rentrée 2014, les élèves devraient avoir classe le mercredi matin.

Actuellement, le service municipal des sports accueille les élèves du CP au CE2 les mercredis matins de 10h à 12h, ce qui représente actuellement 81 enfants.

A partir de septembre 2014, il est proposé d'accueillir ces enfants en soirée et de redéployer l'activité sur les créneaux existant déjà pour les élèves de CE2, CM1, CM2 en utilisant les heures de vacances libérées le mercredi matin afin de recruter les éducateurs nécessaires pour l'encadrement des soirées.

### 2.1) Fonctionnement de l'E.M.S. :

#### SOIREES :

##### - Lundi soir :

Multisports de 16h30 à 18h30 pour les enfants de CP au CM2 au gymnase Jean JAURES.

##### - Mardi soir :

Le service municipal de sports propose de ne pas reconduire les activités de l'EMS au gymnase R.DESCARTEs celui-ci étant jugé trop excentré par rapport aux écoles, il est proposé que les activités se déroulent au gymnase des Pyramides proche des écoles (Langevin, Curie et Pyramides)

Multisports de 16h30 à 18h30 pour les enfants de CP au CM2.

##### - Jeudi soir :

Multisports de 16h30 à 18h30 pour les enfants de CP au CM2 au gymnase du NESLES.

##### - Vendredi soir :

Multisports de 16h30 à 18h30 pour les enfants de CP au CM2 au gymnase Pablo PICASSO.

Jour	Lieu d'activité	Déplacement	Encadrement
Lundi	Gymnase J. JAURES	Utilisation du pedibus existant qui a été mis en place en 2013/2014 - Ecole O. Paulat - Ecole L. Dauzié - Ecole des deux Parcs	4 éducateurs : - 2 à l'encadrement des CP-CE1 - 2 à l'encadrement des CE2-CM1-CM2 3 ETAPS + 1 Vacataire
Mardi	Gymnase des Pyramides Celui-ci est proposé à la place du gymnase R. Descartes.	La prise en charge des élèves aux écoles suivantes : - Ecole des Pyramides - Ecole P. Langevin - Ecole J. Curie	4 éducateurs : - 2 à l'encadrement des CP-CE1 - 2 à l'encadrement des CE2-CM1-CM2 3 ETAPS + 1 Vacataire
Jeudi	Gymnase du Nesles	La prise en charge des élèves aux écoles suivantes : - Ecole H. Wallon - Ecole Du Nesles	3 éducateurs : - 2 à l'encadrement des CP-CE1 - 1 à l'encadrement des CE2-CM1-CM2 3 ETAPS
Vendredi	Gymnase P. Picasso	La prise en charge des élèves aux écoles suivantes : - Picasso - Lizard	3 éducateurs : - 2 à l'encadrement des CP-CE1 - 1 à l'encadrement des CE2-CM1-CM2 3 ETAPS

Le fonctionnement reste inchangé par rapport à la saison précédente pour les MERCREDI après-midi et SAMEDI matin :

L'E.M.S. du samedi est coordonnée par 1 E.T.A.P.S. qui assure, au besoin, les remplacements de dernière minute.

Le total estimatif des vacances pour ce projet est de 54 heures hebdomadaires (aucune augmentation par rapport à 2012/2013)

Le début des activités est fixé au lundi 15 septembre 2014, le dernier jour de fonctionnement est fixé le vendredi 12 ou samedi 13 juin 2015 selon la date d'organisation de la fête de fin d'année.

## 2.2) Encadrement

Il pourra être fait appel à des éducateurs contractuels en cas d'absences des éducateurs titulaires afin de répondre à des exigences d'encadrement et de sécurité.

## 2.3) Tarif des activités de l'E.M.S.

Le tarif d'inscription aux activités de l'E.M.S. fixé à 55 €, est augmenté pour être à 60 € pour la saison.

## 2.4) Conventions

- Conseil Général de Seine-et-Marne : Afin de définir les engagements réciproques du département et des collectivités territoriales, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Cette démarche permettrait ainsi à l'E.M.S. de pouvoir bénéficier d'une subvention de la collectivité départementale (pour l'année 2013, celle-ci était de 11 257 €).

- A.S.C.C. Canoë-Kayak : Dans le cadre de ses activités de plein-air, l'Ecole Municipale des Sports proposera aux groupes plein-air et collégiens une initiation au canoë-kayak.

Pour les besoins de cette pratique, le Service des Sports propose d'utiliser le matériel nautique de l'Association Sportive Chelles et Cheminots (A.S.C.C.) section Canoë-Kayak.

Il est rappelé que Mme le Maire est autorisée par Délibération n°01 du Conseil Municipal du 07 avril 2014 à conclure les marchés publics, ainsi à signer la convention de location du matériel nautique avec l'A.S.C.C. section Canoë-Kayak.

## 2.5) Fête de fin d'année

La fête de fin d'année se déroule la dernière semaine de fonctionnement des activités, le vendredi soir où le samedi après-midi. Elle nécessite la présence de tous les éducateurs contractuels de l'Ecole Municipale des Sports et le recrutement d'éducateurs supplémentaires afin de pouvoir encadrer en toute sécurité l'ensemble des activités qui sont proposées aux familles à cette occasion.

## 3) « FAITES DU SPORT » (F.D.S.) :

L'opération « Faites du sport » (F.D.S.) a pour mission l'organisation d'activités physiques et sportives pour les campésiens à partir de 6 ans (inscrits en école élémentaire) pendant les vacances scolaires.

### 3.1) Petites vacances scolaires (Automne-Hiver-Printemps)

Le Service Municipal des Sports organise :

- des stages d'une durée de 3 à 5 jours organisés et encadrés par le Services Municipal des Sports pour les enfants de 6 à 11 ans scolarisés en école élémentaire, les pré adolescents et les adolescents (moins de 18 ans),
- des sorties sportives,
- des animations sportives en soirée, ouvertes à tous et intitulées « Ce Soir C'est Sport » une fois par semaine,
- des stages organisés et encadrés par les associations sportives campésiennes.

### 3.2) Vacances d'été (Juillet et Aout)

Pour l'été 2015, le service municipal de la Jeunesse et le service municipal des Sports proposeront des animations sur les terrains de proximités et sur les quartiers de la ville.

Les mercredis restent consacrés aux sorties à la journée ou à la demie journée.

### 3.3) Encadrement

L'équipe d'encadrement sera sous la responsabilité alternative d'un des éducateurs de la commune : Elle sera constituée d'éducateurs sportifs diplômés.

Pour chaque jour de fonctionnement, il est demandé 27h30 de vacations afin d'organiser et d'encadrer l'ensemble des actions qui seront programmées. Il convient d'ajouter 200 heures de vacations supplémentaires permettant d'organiser des activités exceptionnelles. Parmi celles-ci, il est à noter les mini séjours qui demandent un volume horaire important ainsi que toutes les actions transversales.

### 3.4) Volume horaire prévisionnel

Un total de 2112,5 heures est prévu pour l'année scolaire 2014/2015.

### 3.5) Modalités d'inscription

#### **Elémentaires :**

Les parents doivent se présenter au Service Municipal des Sports, munis d'une photo d'identité de l'enfant et d'un justificatif de domicile.

#### **Collégiens et lycéens :**

Afin de faciliter les inscriptions ainsi que les démarches administratives, il est proposé une inscription unique (sports/jeunesse) aux activités municipales qui permettrait aux jeunes d'être inscrits, à la fois aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Il est proposé que pour toutes les sorties, l'aide apportée par la commune puisse aller jusqu'à 60 % du coût de l'activité et que le paiement de celle-ci soit préalable à l'action engagée. La participation financière demandée sera de 40 % du coût de l'activité.



#### **4) ACCUEIL ENFANTS-PARENTS**

Le Service Municipal des Sports participe à l'encadrement des ateliers enfants-parents qui sont proposés par le Service Municipal de la petite enfance le jeudi de 9h30 à 11h15 au gymnase du Bois des Enfants. Ces ateliers d'éveil corporel sont adaptés aux enfants à partir de 15 mois. L'enfant, accompagné d'un adulte, participe aux ateliers dans un environnement agréable et sécurisé.

#### **5) FORUM**

Le Service Municipal des Sports organise, dans une installation sportive, le Forum des Activités Sportives, Culturelles et de Loisirs, Services Municipaux et Associations.

Celui-ci se déroule le premier samedi après-midi de Septembre suivant la rentrée des classes.

Pour l'organisation de ce forum, le service fait appel à un certain nombre de contractuels :

- gardiens, pour l'organisation et l'installation matérielles,
- éducateurs, pour la présentation et les inscriptions à l'école municipale des sports.

**PRECISE** que l'équipe d'encadrement est composée de :

##### **1) L'ÉQUIPE PERMANENTE D'ÉDUCATEURS SPORTIFS**

L'équipe du Service Municipal des sports se compose de 2 agents à plein temps - 2 E.T.A.P.S. (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives), ainsi qu'un agent à temps partiel, placés sous l'autorité des responsables du Service Municipal des Sports.

##### **2) ANIMATEURS CONTRACTUELS**

Au-delà de l'équipe permanente, il est indispensable de recruter des éducateurs contractuels pour l'encadrement des activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports, les activités sportives pendant les vacances scolaires ainsi que d'autres opérations nécessitant la présence d'éducateurs sportifs.

Le taux de rémunération correspond aux missions demandées.

-E.M.S. : Encadrement des activités sportives en vue de développer et d'améliorer des capacités motrices.

La rémunération est de 22,84 € brut de l'heure.

-F.D.S. : Organisation et animation d'Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) dans un cadre ludique pendant les vacances scolaires.

La rémunération est de 14,94 € brut de l'heure indexé sur le pourcentage d'augmentation de l'indice.

##### **3) STAGIAIRES**

Le service municipal des sports accueille régulièrement des éducateurs en formation dans les métiers du sport (B.E., B.P.J.E.P.S., S.T.A.P.S. et autres) pour leurs stages en situation.

Ceux-ci viennent en complément de l'équipe éducative en place et peuvent avoir la responsabilité d'un groupe selon leur situation dans leur parcours de formation.

##### **4) ACCOMPAGNEMENT DE SÉJOURS COURTS ET DE SÉJOURS DE VACANCES :**

Sera versée aux éducateurs, permanents et contractuels, encadrant un week-end, un séjour court ou un séjour de vacances, une indemnité journalière, comme les années précédentes, correspondant à celle attribuée aux enseignants accompagnant une classe transplantée.

**PRECISE** que le service municipal des Sports gère l'ensemble des installations sportives de la commune ainsi que les personnels qui y sont rattachés :

##### **1) EQUIPEMENTS SPORTIFS :**

Le nombre d'équipements sportifs sur la Commune est de 45.

##### **2) ENTRETIEN ET MAINTENANCE :**

Les agents du service municipal des sports assurent le suivi des installations sportives afin que les différents utilisateurs bénéficient de locaux en parfait état de propreté, d'hygiène et de sécurité.

##### **3) PERSONNEL TECHNIQUE :**

Les installations sportives sont surveillées et entretenues par 2 agents. Leurs horaires de travail sont : de 8h à 15h pour le premier et de 15h à 23h pour le deuxième.

Seul le stade Lionel HURTEBIZE fonctionne avec 3 agents techniques de 8h00 à 15h00 et un gardien logé de 14h30 à 22h30.

Lors de leurs congés légaux ou de maladies, ceux-ci peuvent être remplacés (si nécessité du service oblige), par du personnel contractuel embauché par contrat renouvelé (après essai) chaque trimestre.

Pour le gardiennage et l'entretien des installations le service municipal des sports dispose du personnel suivant :

- 09 gardiens logés, titulaires,
- 11 gardiens titulaires,
- 14 gardiens contractuels.

Rémunération du personnel contractuel :

Le personnel contractuel est rémunéré à l'heure pour 9,01 € bruts, indice minimum 302. Il bénéficie chaque mois des congés payés proportionnels aux nombres d'heures travaillées ainsi que de l'indemnité de résidence.

##### **4) LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES :**

Les tarifs de location des installations sportives sont augmentés, pour être fixés ainsi qu'il suit :

-Pour un court de tennis : 10 euros de l'heure,

- Pour un terrain de grands jeux : 30 euros de l'heure,
- Pour une salle de gymnase : 30 euros de l'heure.

Il est prévu une mise à disposition gracieuse pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour les occupations à titre onéreux, il convient de prévoir le versement d'acomptes. En principe, toute redevance est payable annuellement et d'avance. Cependant, l'occupation effective lors d'un prêt de longue durée (une saison en général) n'est connue qu'à la fin. Dès lors, il est proposé de permettre le versement d'un acompte à hauteur de 50 % de la redevance totale estimée lors de la signature de la convention. Ainsi, une régularisation sera possible à l'échéance de l'occupation et en fixera le solde restant à régler.

**APPORTE** son soutien aux associations sportives de différentes manières :

#### **1) MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES :**

Le service municipal des Sports gère le planning d'utilisation des installations sportives des différents utilisateurs :

- Scolaires (maternelles, élémentaires, collèges, lycée, université),
- Associations sportives (entraînement, compétition, tournoi, stage et autres),
- Location à divers utilisateurs (C.E., Associations et autres).

Les associations sportives de la Commune peuvent demander des créneaux d'utilisation des installations sportives à l'année pour effectuer leurs entraînements et rencontres sportives. Le planning s'établit en juin pour l'année scolaire à venir. Les créneaux sont utilisables pendant la période scolaire. Les installations sont fermées pendant les vacances scolaires. Toutefois, si les clubs souhaitent maintenir leurs entraînements où mettre un stage en place une demande d'utilisation exceptionnelle devra être faite 4 semaines avant la période de vacances.

#### **2) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :**

Les associations sportives peuvent, si elles le souhaitent, solliciter auprès de la Commune une subvention. Le service municipal des sports instruit les dossiers.

Les conditions préalables à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives de Champs-sur-Marne sont les suivantes :

- Pour qu'une subvention sportive soit accordée à une association, l'activité de celle-ci doit présenter un intérêt local ; l'association doit poursuivre un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés.
- Pour pouvoir solliciter une subvention sportive, le siège social de l'association doit être à Champs-sur-Marne.
- Une subvention de fonctionnement ne pourra être accordée qu'aux associations dont la proportion de jeunes de moins de 18 ans est supérieure à 25 pour cent des adhérents.
- Si au 31 août de l'année précédent l'attribution de subvention, l'association sportive possède plus des trois douzièmes de son budget prévisionnel de fonctionnement, la commune pourra adapter la subvention de fonctionnement aux besoins réels de l'association.

#### **3) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

Des subventions exceptionnelles pourront être sollicitées par les associations sportives selon leurs projets particuliers, ou afin d'aider à financer un investissement.

Les subventions exceptionnelles pourront aussi permettre d'accompagner les associations qui s'investiront dans l'animation des périodes de congés scolaires, par exemple en organisant des stages gratuits ouverts à l'ensemble des jeunes campésiens. Il faudra alors que l'association en fasse préalablement la demande à la commune et que les installations sportives demandées soient disponibles.

#### **4) AIDE LOGISTIQUE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES :**

Lors des compétitions hebdomadaires les associations bénéficient de matériel de sonorisation, de table de chronométrage et de bancs.

Pour les manifestations exceptionnelles, selon les demandes il peut être mis à disposition : tables, chaises, bancs, tribunes mobiles.

Si cela s'avère nécessaire :

- une sonorisation plus importante,
- des signalisations ou balisages particuliers (kit de délimitation, piquets),
- des protections de sol en tapis « sommer »,
- des tentes de réception,
- pour les récompenses : des trophées, coupes, médailles.

#### **5) PARTICIPATION À L'OFFICE DES SPORTS DE CHAMPS-SUR-MARNE (O.S.C.M.) :**

L'Office des Sports de Champs-sur-Marne (O.S.C.M.) a pour objectif :

- De soutenir, d'encourager et de provoquer tous les efforts et initiatives tendant à répandre et à développer pour tous la pratique de l'Education Physique et Sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif,

- D'organiser ou de coordonner certaines fêtes et manifestations de promotion de l'Education Physique, des sports de compétition, des activités de loisirs à caractère sportif.

Sont membres actifs de l'O.S.C.M., les représentants du monde sportif champésien répartis en 2 collèges.  
Sont membres du deuxième collège :

Le Maire-Adjoint délégué aux sports,

Les représentants du Conseil Municipal, membres de la Commission municipale des Sports,

Le directeur du Service Municipal des Sports.

**RAPPELLE** que le Maire est notamment autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent portant marché public, ainsi que ceux relatifs au louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions les plus élevées possible auprès des organismes partenaires, et à signer les conventions correspondantes ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute convention relative à ces activités (demande de subvention, partenariat, etc), ainsi que tout autre document y afférent ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association « Futsal Club de Champs-sur-Marne » une subvention totale exceptionnelle de 675 € (450 € pour les stages de futsal et 225 € pour celui de boxe anglaise) pour la saison 2013/2014, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » en avril 2014 ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2014.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association « Athlétique Club de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 200 € pour la saison 2013/2014, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » en avril 2014 ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2014.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Champs Football » une subvention exceptionnelle de 375 € pour la saison 2013/2014, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » en avril 2014 ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2014.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Tennis Club de Champs-sur-Marne » une subvention exceptionnelle de 300 € pour la saison 2013/2014, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » en avril 2014 ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2014.

**DECIDE, à l'unanimité,** de réactualiser les tarifs d'inscription à l'Atelier Municipal des Arts Plastiques (A.M.A.P.) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, ainsi qu'il suit :

- |  |         |
|--|---------|
| - pour les mineurs ou les étudiants, domiciliés à Champs-sur-Marne :     | 60 €,   |
| - pour les mineurs ou les étudiants, non-domiciliés à Champs-sur-Marne : | 360 €,  |
| - pour les adultes (sauf étudiants), domiciliés à Champs-sur-Marne :     | 115 €,  |
| - pour les adultes (sauf étudiants), non-domiciliés à Champs-sur-Marne : | 520 € ; |

**AUTORISE** le paiement échelonné par trimestre uniquement pour les mineurs ou les étudiants domiciliés à Champs-sur-Marne, ainsi qu'il suit : la première moitié en septembre et l'autre moitié en janvier, pour la même saison ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront prévues au budget des exercices concernés.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du second semestre 2014, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »,
- Théâtre « Hors piste » ;

**FIXE** les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

<b>SPECTACLE</b>	<b>TARIF D'ENTREE</b>
<i>Orchestre national de Barbes</i>	Tarif plein : 15,00 € / Tarif réduit : 5,00 €
<i>Arnaud Tsamère</i>	Tarif plein : 15,00 € / Tarif réduit : 5,00 €

**DECIDE** que le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), sur présentation d'un justificatif ;

**PRECISE** que les animations organisées par Arômes 2000 et la Maison Pour Tous « Victor Jara », ainsi que le concert de l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne, étant organisés par ces associations, celles-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendrait ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

**PRECISE** que les crédits et les recettes sont et seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

---

**PREND ACTE des Décisions du Maire** prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2014.

**ENTEND les questions orales** formulées par M. BITBOL relatives aux Agents chargés de la Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.), au parking souterrain de la Mairie et à la Fête du 18 juin 1940, lesquelles seront traitées dans les Commissions municipales concernées (Citoyenneté, Travaux-Urbanisme et Culture).

**ENTEND les remerciements :**

- **De la part du Collectif du Printemps du Jazz**, pour le soutien de la Municipalité et l'aide des services municipaux à l'occasion de la 16<sup>ème</sup> édition du Printemps du Jazz ;
- **De la part des Restaurants du Cœur de Seine-et-Marne**, pour l'attribution de la subvention pour 2013 ;
- **De la part d'un habitant**, pour l'arrangement du terrain de pétanque et la construction d'un second ;
- **De la part de l'Union éducative de milieu ouvert de Torcy, placée auprès du Ministère de la Justice**, pour le prêt d'un gymnase permettant une rencontre handisport de basket entre 8 jeunes et des joueurs professionnels handicapés.

**EST INFORME** que le **Règlement Intérieur du Conseil Municipal** adopté au précédent mandat, a été remis sur table à chaque Conseiller Municipal, dans l'attente de sa révision dans les 6 mois de l'installation du Conseil, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H35.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 22 mai 2014

Le Maire,  
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET